

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LABASTIDE-MONREJEAU**  
**DU 8 SEPTEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt le huit septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes communale, sous la présidence de Monsieur LEBLANC Jean-Simon, le Maire.

**PRÉSENTS** : LEBLANC Jean-Simon - ANCEAUX Christelle - BEAUGRAND Laetitia – DICHARRY Mathieu – GASPAR Agnès – GONZALEZ Nora - GRACIETTE Philippe - LALANNE Frédéric – LOPES Daniel - MINIER Dalila - NARBARTE Xavier - POURTEIG-DULÉ Philippe – RIVIERE Daniel - THEULÉ Jean

**ABSENT(S)/EXCUSÉ(S)** : PANDELES Audrey

Date de la convocation : 03.09.2020

Ordre du jour :

- Débat relatif au Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme
- Déclaration préalable pour la création d'un terrain multisports – City Stade
- Création de la commission communale des impôts directs
- Mise en place des frais de déplacement
- Décision modificative n°1 du Budget 2020
- Point sur l'abri des chasseurs
- Questions diverses

Secrétaire de séance : GONZALEZ Nora

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal du 3 juillet 2020.

**DÉLIBÉRATION N° 1**

**DÉBAT RELATIF AU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT**  
**DURABLES (PADD) DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 2 février 2016, le Conseil Municipal a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Labastide-Monréjeau et définit les modalités de la concertation de la population.

Le bureau d'études TADD, en groupement avec les cabinets ASUP et Pyrénées cartographie, a été chargé début 2019 de l'étude correspondante.

Le public a été informé, notamment par voie de presse du démarrage de la réflexion et de l'ouverture de la concertation le 19 avril 2019. Afin de recueillir ses éventuelles observations, un registre de concertation est depuis ouvert à la mairie.

Sur la base du diagnostic territorial élaboré courant 2019, les membres du conseil municipal ont dernièrement échangé pour arrêter les grandes orientations de la feuille de route souhaitée pour l'aménagement du territoire communal.

Ces échanges ont été retranscrits dans un document dit « Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) » qui, clé de voute du futur Plan Local d'Urbanisme, sera décliné dans l'ensemble des pièces le composant, à savoir plus particulièrement le plan de zonage, le règlement écrit et les éventuelles orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

Conformément au Code de l'Urbanisme, le PADD doit définir les orientations générales de la commune en matière d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques, d'habitat, de transports et de déplacements, de réseaux d'énergie, de développement des communications numériques, d'équipement commercial, de développement économique et de loisirs.

Il doit également fixer des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le PADD de Labastide-Monréjeau s'articule ainsi autour de quatre grands axes, développés en divers objectifs.

**Axe 1 : Conforter le cadre de vie**

- 1.1- Trouver un équilibre entre paysages naturels, agricoles et urbanisation
- 1.2- Promouvoir la biodiversité
- 1.3- Composer le paysage

**Axe 2 : Organiser les formes urbaines**

- 2.1- Donner une « vie » au centre-bourg en priorisant la construction à proximité immédiate
- 2.2- Conforter les quartiers satellites existants
- 2.3- Encourager l'utilisation des énergies renouvelables

**Axe 3 : Soutenir le développement économique et les services**

- 3.1- Maintenir les entités agricoles fonctionnelles
- 3.2- Prioriser les secteurs desservis par les réseaux ou en devenir
- 3.3 – Renforcer l'offre en services
- 3.4 – Accompagner les habitants vers une mobilité plus douce

---

**Axe 4 : Accueillir des habitants tout en limitant la consommation de l'espace**

- 4.1- Modérer la croissance démographique pour permettre un accueil qualitatif des nouveaux habitants
- 4.2- Modérer la consommation de l'espace

Concernant ce dernier axe, dans le but de limiter la consommation de l'espace et de lutter contre l'étalement urbain, la commune projette que pour répondre à ses besoins en logements neufs d'ici 2030, environ 7,8 hectares de terrains soient ouverts à l'urbanisation.

Après avoir pris connaissance du contenu du PADD ci-annexé et en avoir débattu,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu la délibération en date du 2 février 2016 prescrivant la procédure d'élaboration et fixant les modalités de la concertation du public,

**PREND ACTE** du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), dont les observations sont retranscrites ci-après :

- Ne pas freiner le développement de l'activité agricole
- Favoriser sa pérennisation
- Respecter l'identité du territoire

**INVITE** Monsieur le Maire à poursuivre les travaux d'élaboration du PLU, en présentant le diagnostic territorial et le contenu du PADD aux Personnes Publiques dites « Associées » (PPA), afin de déterminer les premières traductions de ce dernier dans les principales autres pièces du PLU (plan de zonage, règlement, éventuelles Orientations d'Aménagement et de Programmation).

**PRECISE** qu'une première réunion publique sera prochainement organisée afin de tenir la population informée de l'avancée des travaux et lui permettre de s'exprimer.

**RAPPELLE** que dans le cadre de la concertation, un registre est tenu en mairie pour recueillir les observations du public.

**DEMANDE** à Monsieur le Maire de faire afficher la présente délibération en mairie durant une période d'un mois ;

**DEMANDE** à Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération et le PADD annexé à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

**PRECISE** que ces deux documents seront mis en ligne sur les sites **Internet de la commune** et de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez.

Membres votants	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
<b>14</b>	<b>14</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### **DÉLIBÉRATION N° 2**

#### **DÉCLARATION PRÉALABLE POUR LA CRÉATION D'UN TERRAIN MULTISPORTS – CITY STADE**

Le Maire rappelle à l'Assemblée le projet de création d'un terrain multisports – City Stade.

Il expose que le Conseil Municipal doit l'autoriser à déposer une déclaration préalable pour ledit projet.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** le Maire à déposer la déclaration préalable pour la création d'un terrain multisports – City Stade.

Membres votants	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
<b>14</b>	<b>14</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### DÉLIBÉRATION N° 3

#### CRÉATION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque Commune une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) présidée par le Maire.

Il précise que, dans les communes de moins de 2 000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la commission ainsi que celui de leurs suppléants est de six.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Pour être commissaire, il faut :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne,
- être âgé de 18 ans au moins,
- jouir de ses droits civils,
- être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- être familiarisé avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le Maire précise que la désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de proposer au Directeur Départemental des finances publiques la liste des 24 noms ci-dessous afin qu'il puisse procéder à la désignation des commissaires :

- Madame ANCEAUX Christelle
- Monsieur RIVIERE Daniel
- Monsieur BERTANA Didier
- Madame PANDELES Denise
- Madame BEAUGRAND Laetitia
- Monsieur POURTEIG-DULÉ Philippe
- Monsieur PAQUIER Jean-Jacques
- Monsieur BAYÉ René
- Monsieur LOPES Daniel
- Madame GASPAS Agnès
- Monsieur GRACIETTE Philippe
- Madame MINIER Dalila

- Monsieur DICHARRY Mathieu
- Monsieur LALANNE Frédéric
- Madame GONZALEZ Nora
- Madame PANDELES Audrey
- Monsieur NARBARTE Xavier
- Monsieur THEULÉ Jean
- Madame CAMOUSSEIGT Evelyne
- Monsieur DINCE Ludovic
- Monsieur SERIS Jean-Léon
- Monsieur LAPLACE Patrice
- Monsieur DARETTE Hervé  
(Labastide-Cézéracq)
- Madame MINVIELLE REY Michelle  
(Labastide-Cézéracq)

Membres votants	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
14	14	0	0

### **DÉLIBÉRATION N°4**

#### **MISE EN PLACE DES FRAIS DE DÉPLACEMENT**

Monsieur le Maire rappelle que les agents territoriaux et les collaborateurs occasionnels d'une collectivité territoriale peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnités.

Le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les points suivants :

- la définition de la notion de commune,
- le remboursement des frais de transport de personnes lors de déplacements temporaires,
- les taux de remboursement des frais de repas et des frais d'hébergement,
- les taux de remboursement de l'indemnité de stage,
- la prise en charge des frais de déplacements pour les agents présentant un concours, une sélection ou un examen professionnel,

#### **1 - LA NOTION DE COMMUNE**

La réglementation définit comme constituant une seule et même commune « la commune et les communes limitrophes desservies par des moyens de transports publics de voyageurs ». Pour les établissements publics on retient la commune siège de l'établissement et les communes limitrophes.

Il convient de déterminer si cette définition est conforme à la réalité de la collectivité ou s'il convient de redéfinir cette notion avec restriction afin de prendre en compte l'intérêt du service ou des situations particulières.

Il est proposé de retenir une définition plus étroite : constitue une commune le territoire de la seule commune sur laquelle est implanté le lieu de travail de l'agent.

## **2 - LES FRAIS DE TRANSPORT DE PERSONNES LORS DE DEPLACEMENTS TEMPORAIRES**

Les déplacements effectués par les agents à l'extérieur du territoire de la commune de résidence administrative dans le cadre de leurs fonctions peuvent donner lieu à remboursement.

La réglementation prévoit que le remboursement des frais de transport des personnes peut être calculé :

- soit sur la base du tarif de transport public le moins onéreux,
- soit sur la base d'indemnités kilométriques selon les tarifs en vigueur.

Il est proposé de retenir un remboursement des frais de transport des personnes sur la base d'indemnités kilométriques selon les tarifs en vigueur.

## **3 - LES TAUX DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE REPAS ET DES FRAIS D'HEBERGEMENT (mission et tournée)**

Les taux forfaitaires de prise en charge des frais de repas et des frais d'hébergement sont fixés par un arrêté ministériel du 3 juillet 2006.

Cet arrêté prévoit :

- une indemnité forfaitaire de 17,50 € par repas ; ce tarif ne peut pas être modulé et les revalorisations de tarifs devront être appliquées,
- ~~un taux maximal de remboursement des frais d'hébergement de 70 € par nuit, 90 € par nuit~~ dans les communes dont la population est égale ou supérieure à 200 000 habitants et les communes de la métropole du Grand Paris, 110 € par nuit dans la commune de Paris,
- 120 € dans tous les cas pour les agents reconnus travailleurs handicapés et à mobilité réduite : ce tarif n'est pas modulable.

Il est proposé :

- de fixer l'indemnité forfaitaire de prise en charge des frais d'hébergement à 70 €, (*dans la limite de 70 € par nuit, 90 € par nuit dans les communes dont la population est égale ou supérieure à 200 000 habitants et les communes de la métropole du Grand Paris, 110 € par nuit dans la commune de Paris*).
- de ne pas verser d'indemnité de repas ou d'hébergement lorsque l'agent est nourri ou logé gratuitement.

L'assemblée délibérante peut être amenée à déroger à ces taux forfaitaires pour tenir compte de l'intérêt du service ou de situations particulières. Cette dérogation doit revêtir un caractère exceptionnel, ponctuel et ne peut concerner qu'une durée limitée dans le temps. Une délibération sera nécessaire pour chaque dérogation.

Il est également proposé de délibérer spécifiquement pour tout déplacement outre-mer ou à l'étranger (déplacements qui demeurent exceptionnels) afin de déterminer au cas par cas les modalités de prise en charge des frais de transport et de mission ou de tournée.

#### **4 - LES TAUX DE REMBOURSEMENT POUR LES FORMATIONS**

##### **1 – Indemnité de stage**

Le fonctionnaire stagiaire qui participe à des actions de formation statutaire préalables à la titularisation bénéficie d'une indemnité de stage.

Les périodes de formation obligatoires concernent :

- les fonctionnaires stagiaires nommés dans un cadre d'emplois de catégorie A, B ou C,
- les fonctionnaires titulaires détachés pour stage dans un cadre d'emplois de catégorie A ou B (après réussite à un concours, après promotion interne).

Il est proposé :

- d'adopter les taux fixés par la réglementation et les revalorisations décidées par arrêté ministériel.
- qu'aucune indemnité ne soit versée pour toute période de formation au sein d'un établissement de formation ayant mis en place un régime indemnitaire particulier (Formations organisées par le CNFPT avec prise en charge des frais par cet organisme).

##### **2 – Indemnité de mission**

L'agent territorial peut bénéficier d'une indemnité de mission :

- ~~s'il suit une formation professionnelle statutaire autre qu'une action de formation professionnelle statutaire préalable à la titularisation,~~
- s'il suit une action de formation continue.

Il est proposé :

- que les frais de transport soient pris en charge selon les modalités décrites au point 2 (Déplacements temporaires)
- que l'indemnité de mission soit versée dans les conditions prévues au point 3.

##### **3 – Disposition commune**

Lorsque l'organisme de formation assure un remboursement des frais de déplacement, aucun remboursement complémentaire de la part de la collectivité ne pourra être effectué.

## 5 - LES FRAIS DE DÉPLACEMENT LIÉS À UN CONCOURS, UNE SÉLECTION OU UN EXAMEN PROFESSIONNEL

La réglementation prévoit la prise en charge des frais de transport uniquement engagés par un agent qui se présente aux épreuves d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel ; cette prise en charge est, par principe, limitée à un aller-retour par année civile.

Cependant, pour les concours, deux déplacements peuvent s'avérer nécessaires pour une même opération, un premier déplacement pour les épreuves d'admissibilité puis un deuxième déplacement si l'agent est autorisé à participer aux épreuves d'admission au concours. Les collectivités locales peuvent prendre en charge les frais de transport résultant de ces deux déplacements. Lorsque les épreuves d'admission et d'admissibilité d'un concours se déroulent sur deux années, le concours constituerait une opération rattachée à la première année.

Il est proposé de retenir ce principe étant précisé que, en toute hypothèse, un même agent bénéficiera de la prise en charge d'une seule opération (concours ou examen) par année civile.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ADOPTE** les modalités de prise en charge des divers frais de déplacement proposées par le Maire,

**PRÉCISE**

- que ces dispositions prendront effet à compter du 01/01/2020
- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2020.

Membres votants	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
14	14	0	0

### DÉLIBÉRATION N°5

#### DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET 2020

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier le budget primitif 2020 afin d'ouvrir les crédits pour permettre le paiement :

- des frais liés aux bons naissances (article 6713)
- des frais liés à la restitution de la caution du locataire au logement communal (article 165)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications et en avoir largement délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** de modifier le budget primitif de l'exercice 2020 de la façon suivante :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :****Dépenses :**

Article 6288 « Autres services extérieurs » ..... – 500 €  
 Article 6713 « Secours et dots » ..... + 500 €

**SECTION INVESTISSEMENT :****Dépenses :**

Article 165 « Dépôts et cautionnements reçus » ..... + 410 €  
 Article 2184 « Mobilier » ..... - 410 €

Membres votants	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
14	14	0	0

**POINT SUR PROJET D'AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC LOUIS PECCOL**

Lors du conseil du 3 juillet 2020, une présentation sur les possibilités d'aménagement a été faite. Comme convenu les conseillers ont reçu les pré études pour permettre d'enrichir le débat.

**Pour rappel :**

L'avant-projet 1 prévoyait la construction d'un bâtiment neuf accueillant de façon distincte le local chasseurs, une salle de convivialité, un étage pour la MAM.

À la suite de cette première réunion l'exécutif a continué la réflexion sur d'autres solutions :

**Avant-projet 2 :**

Création d'un bâtiment pour la MAM dans la zone de la cantine.

Modification « légère » du bâtiment périscolaire pour permettre une utilisation en salle de convivialité.

Profiter d'un futur aménagement de la cuisine de la salle des fêtes pour accoler un espace chasseur (différencié de la salle des fêtes).

**Avant-projet 3 :**

Idem sauf garder le local chasseur dans l'espace public louis PECCOL.

Monsieur le Maire a interrogé chaque conseiller pour recueillir leurs positions, leurs idées et ainsi enrichir la réflexion sur le projet.

En conclusion des discussions : l'avant-projet 1 est abandonné, l'avant-projet 2 recueille une majorité d'avis favorables mais des questionnements sur la zone salle des fêtes restent à traiter. L'avant-projet 3 est une alternative intéressante qui répond à de nombreux objectifs initiaux.

Monsieur le Maire propose de continuer ce travail de réflexion pour permettre l'aboutissement d'un projet global. Lors du prochain conseil municipal les discussions se poursuivront.

**QUESTIONS DIVERSES**

- Le nouveau site de la commune est en ligne et continuera à évoluer dans les semaines à venir. L'objectif était d'avoir un site simple et pratique à mettre à jour.
- Les adresses courriels de la commune vont aussi changer pour ne plus être liées à un fournisseur d'accès.

- Ce mardi 1er septembre, le Maire est allé à la rencontre des parents et enseignants, et informe le conseil que cette période s'est bien passée. La situation de la garderie (sur 2 sites) est provisoire pour les semaines à venir. Il conviendra de rétablir un service de transport entre Labastide-Monréjeau et Labastide-Cézéracq lorsque la situation sanitaire le permettra. Le conseil municipal suggère l'installation d'un range vélo pour les lycéens qui prennent le bus à l'arrêt de la départementale. Monsieur le Maire se rapprochera du Maire de Labastide-Cézéracq.
- La consultation relative au projet « City stade » arrivant à son terme jeudi 10 septembre, Monsieur le Maire propose aux élus de se réunir et de procéder à l'ouverture des plis et analyse des offres le mardi 15 septembre 2020 à 18h30.
- La commission développement Durable se réunira vendredi 25 septembre 2020 à 20h00.
- La commission animation et culture se réunira Mardi 15 septembre à 19h00
- Site archéologique « Castera » : La réunion de présentation des résultats des fouilles archéologiques aura lieu le samedi 24 octobre 2020
- Assainissement collectif : les travaux sur la zone du « cami salie » sont pratiquement terminés. Les travaux se poursuivent en amont de l'autoroute.

**La présente séance comprend 5 délibérations.**

Fin de la séance : 23h10

Affiché le 10 septembre 2020

Le Maire,

